Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 083-268300449-20250227-446_25-DE

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

JPP/CRH/BA/AB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	28 FEV. 2025
Date Réception	28 Février 2025

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 19 février, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes SOLER, GATTO, JACQUEMIN, BLESIUS, BONNOT, MM. BOURDIN, GUERIN, JOUANIC, PERONA, Membres.

ABSENTS EXCUSES :
Mmes CHIERICO, EL AKKADI, CREPET, PERES,
M. CAVIGLIOLI, PETIT, Membres.

REPRESENTES:
Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick PERONA

DELIBERATION N° 446 / 25	**EHPAD « LES EAUX – VIVES »**
Affiché du 28 Février 2025 Au 28 Avril 2025	**CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN DE PERREFEU DU VAR POUR L'INTERVENTION DE L'EQUIPE MOBILE D'HYGIENE (EMH)**

Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente expose :

Le Centre Hospitalier Henri GUERIN de Pierrefeu du Var dispose d'une équipe mobile en hygiène constituée d'un médecin et d'un cadre de santé hygiénistes.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 083-268300449-20250227-446_25-DE

Cette équipe peut être mobilisée auprès des établissements du territoire pour intervenir en appui, conseil, audit, expertise en situation épidémique ou formations en contrepartie d'une participation forfaitaire annuelle de 1 000 €uros.

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction

LE CONSEIL d'ADMINISTRATION

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention avec le Centre Hospitalier Henri GUERIN de Pierrefeu du Var,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention avec le Centre Hospitalier Henri GUERIN de Pierrefeu du Var,

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 27 Février 2025 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

POUR LE PRESIDENT
LA VICE PRESIDENTE

Nassima BARKALLAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 083-268300449-20250227-446_25-DE

CONVENTION ENTRE L'EHPAD « LES EAUX VIVES » ET LE CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN DE PIERREFEU DU VAR, CONCERNANT L'INTERVENTION DE L'EQUIPE MOBILE D'HYGIENE (EMH)

ENTRE d'une part,

Le CCAS de Fréjus – Le Kipling, 305 avenue Aristide Briand, 83600 Fréjus – représenté par son Président, M. David RACHLINE, Maire de Fréjus, pour l'EHPAD « Les Eaux Vives » - 230 chemin de la montagne, 83600 Fréjus,

ET d'autre part,

Le Centre Hospitalier Henri Guérin – Quartier Barnenq, 83390 Pierrefeu du Var – représenté par son Directeur, Monsieur Nicolas FUNEL

Entre les soussignés, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La présente convention définit le domaine de coopération portant sur l'Hygiène

ARTICLE 2 :

Le Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu du Var dispose d'une équipe mobile en hygiène pouvant intervenir dans les établissements médico-sociaux du territoire couvert par le Groupement Hospitalier de territoire, constituée d'un médecin hygiéniste et d'un cadre de santé hygiéniste.

Cette équipe peut être appelée à intervenir sur l'établissement dans le cadre des actions suivantes

- Visites de Risques ;
- Aide à la rédaction du DAMRI ;
- Réalisation d'audits ;
- Appui à la rédaction de procédures d'hygiène ;
- Conseil dans les domaines relatifs à l'hygiène ;
- Conseil avant travaux sur la phase projet pour étude circuits et avant démarrage pour protection environnement et résidents ;
- Expertise en situation épidémique ;
- Formations des personnels, de préférence mutualisées entre plusieurs établissements, soit directement dans l'établissement médico-social, soit à partir du planning annuel des formations dispensées sur le Centre Hospitalier

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu d'intervention est adressé à l'établissement Les Eaux Vives après chaque visite de l'EMH

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 083-268300449-20250227-446_25-DE

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de la présente convention, les membres de l'EMH continuent à relever exclusivement du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu du Var pour tout ce qui concerne la gestion de leur situation administrative.

ARTICLE 5:

Les membres de l'EMH s'engagent à respecter le règlement intérieur et les conditions de fonctionnement de l'EHPAD Les Eaux Vives

ARTICLE 6 :

Un forfait annuel de 1000 euros (Mille euros) est versé par l'établissement Les Eaux Vives au Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu du Var, à titre de participation aux frais de personnel et de déplacements supportés par le centre hospitalier. Ce forfait permet la réalisation de maximum trois interventions de l'EMH d'une journée au sein de l'établissement (tâches administratives comprises) ou de prestations d'aide téléphonique. Ce forfait est dû quel que soit le nombre de journées effectuées dans l'année (jusqu'à 3). Des avenants à cette convention pourront établir les conditions de réalisation d'éventuelles interventions supplémentaires pour des missions ponctuelles définies d'un commun accord par l'établissement et l'Equipe d'hygiène. Ces prestations seront facturées à la journée au coût de 350 euros pour l'intervention médicale et 200 euros pour l'intervention du cadre.

ARTICLE 7 :

L'établissement Les Eaux Vives s'engage à favoriser l'intervention de l'équipe de prévention du risque infectieux en désignant des référents (médical et paramédical).

Il garantit la disponibilité du personnel concerné pour les interventions de l'équipe de prévention du risque infectieux, en mettant à disposition les conditions matérielles adéquates.

En cas d'absence prolongée, l'établissement Les Eaux Vives s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour assurer la continuité du lien et le remplacement des référents absents.

ARTICLE 8 :

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Pierrefeu du Var, le 31/01/2025

en deux exemplaires originaux

Signature du Directeur
Centre Hospitalier Henri Guérin

Signature du Président du CCAS
pour l'EHPAD Les Eaux Vives

Monsieur Nicolas FUNEL